



**CCCPS / 2022 / DE058**  
**1.3.1 Délibérations autorisant la signature  
des conventions et de leurs avenants**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

**Convention 2022 OCAD3E : nouvelle convention pour une durée de cinq ans  
(à compter du 1er janvier 2022)**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager (DEEE).

Les conventionnements des Eco-organismes sont normalement renouvelés par l'Etat tous les 5 ans. Exceptionnellement, ces agréments sont renouvelés pour des périodes plus courtes. La préparation du prochain cahier des charges de la filière a pris du retard en 2020 à cause de la crise sanitaire liée à la covid-19.

Une première prolongation pour OCAD3E a été faite par l'Etat pour l'année 2021. Elle a été présentée au conseil communautaire de la CCCPS du 12 novembre 2020.

Une seconde prolongation a été faite par l'Etat en date du 13 décembre 2021 pour la période du 01 janvier 2022 au 01 juillet 2022.

D'ici le 01 juillet 2022 tous les éco-organismes devront refaire une demande d'agrément sur la base du nouveau cahier des charges, pour la période 2022-2027.

Le conseil communautaire de la CCCPS doit donc à nouveau valider la prolongation du contrat la liant avec OCAD3E pour le traitement des DEEE jusqu'au 01 juillet 2022.

D'ici le 01 juillet 2022, l'Etat doit redonner pour 5 ans les nouveaux agréments de la filière DEEE.

Pour la bonne continuité de ce service il est donc nécessaire de signer cette nouvelle convention.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

**Président :** Monsieur Denis BENOIT

**Date de convocation :** 18 mars 2022

**Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance :** 39

Les modifications par rapport à la convention actuelle sont mineures et portent sur :

- la nouvelle date d'agrément,
- la date d'effet.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la prolongation de la convention liant la CCCPS à OCAD3E.

## **III. Visas**

VU Arrêté du 13 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention liant la CCCPS à OCAD3E suite à la prolongation de son agrément pour la collecte des DEEE et des lampes usagées sur le territoire de la CCCPS,
- 2) donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



Affichée le - 7 AVR. 2022